



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 2019-05 ET 2019-06

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée que le conseil de la Municipalité d'Albertville a procédé à l'adoption des règlements numéro 2019-05 et 2019-06 le 2 décembre dernier.

Ces règlements ont pour objets :

- de modifier les conditions relatives à l'implantation des résidences dans la zone agricole afin d'inclure de nouvelles conditions visant la reconstruction ou le déplacement d'une résidence et la conversion d'un usage à des fins résidentielles;
- de modifier les dispositions spécifiques relatives au morcellement dans un îlot déstructuré afin d'inclure la condition relative au maintien de la contiguïté entre un îlot et une terre de plus de 4 hectares;
- d'insérer des dispositions spécifiques aux îlots déstructurés de type 4;
- d'ajouter les définitions des différents types d'élevage porcin;
- de modifier les normes de superficie maximale des bâtiments d'élevage porcin;
- de modifier le contingentement des nouvelles installations à forte charge d'odeur de manière à n'être applicable qu'aux installations porcines ainsi qu'à augmenter le contingentement régional de 35 000 m² à 100 000 m²;
- d'insérer la zone 36 Ha (*zone essentiellement constituée d'une partie des terrains allant du 211 rue St-Raphael Sud au 159 5^e Rang Sud*) ainsi que l'affectation *îlot déstructuré* correspondante.

La MRC de La Matapédia a émis des certificats de conformité à l'égard de ces règlements le 17 janvier 2020, date à laquelle ceux-ci sont entrés en vigueur.

Ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 1058 rue Principale à Albertville aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À ALBERTVILLE, CE 18 février 2020

Mélissa Hébert, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Albertville, le 18 février 2020